

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD607

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 40

I. - A l'alinéa 26, substituer aux mots :

" de l'État "

les mots :

" au profit de l'agence française pour la biodiversité ".

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que l'agence française pour la biodiversité dispose de ressources affectées et que son budget soit sensiblement réévalué par rapport à l'addition des budgets des organismes qui la composent.